

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
27 septembre 2022**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
5 octobre 2022**

**Objet : Aménagement
d'une voie verte sur la
RD 2029 : avenant 3 au
lot 07**

L'AN deux mille vingt-deux, le **3 octobre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022**

QUESTION N° 13

OBJET : Aménagement d'une voie verte sur la RD 2029 : avenant 3 au lot 07

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 20 septembre 2022 et la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 22 septembre 2022

Par délibération en date du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour l'aménagement d'une voie verte sur la RD2029.

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant 1 avec le titulaire du lot 01, le groupement EUROVIA – SER, pour la création de prix unitaires nouveaux sans incidence financière.

Par délibération du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation des avenants suivants :

- Lot 01 : travaux supplémentaires correspondant au reprofilage de la chaussée du nouveau giratoire Zola estimés à 24 000 € HT
- Lot 04 : modification de l'application de la TVA

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant 3 avec le titulaire du lot 01, le groupement EUROVIA – SER, pour la création de prix unitaires nouveaux sans incidence financière.

Par délibération du 10 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé la passation des avenants suivants :

- Le lot 01 VRD, titulaire groupement EUROVIA / SER : création d'un prix nouveau sans incidence financière,
- Le lot 03 Renaturation, titulaire SENEZE CHARIOT PAYSAGE : création de prix nouveaux sans incidence financière,
- Le lot 04 Maçonnerie en pierres sèches, titulaire MACHEFFE : création de prix nouveaux et augmentation du montant de 5 000 € HT.

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé la passation des avenants suivants :

- Lot 02 Espaces verts IDVERDE – TREYVE : prolongation du délai d'exécution jusqu'au 08/04/2022 pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 Raquette du Couriat,
- Lot 06 Mobilier urbain, titulaire SINEU GRAFF : création de prix nouveau sans incidences financières,

Lot 07 éclairage publics EIFFAGE ENERGIE : création de prix nouveau et augmentation du montant de 10 339,50 € HT.

COMMUNE DE RIOM

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la passation des avenants suivants :

- Le lot 01 VRD, titulaire groupement EUROVIA / SER : plus-values et moins-values selon les tranches au regard du bilan financier,
- Le lot 07 éclairage public, titulaire EIFFAGE : plus-value sur la tranche ferme de 5 000 € HT ferme en lien avec l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Après l'intégration au bilan financier des derniers travaux du lot 07 éclairage public, il s'avère qu'une plus-value supplémentaire d'un montant de 6 329.55 € HT est à intégrer. Ce qui porte le marché à 481 602.30 € HT.

Cette plus-value se justifie par :

- La mise en place de matériel supplémentaire suite à la modification du projet en cours de réalisation (un complément de candélabre, réseaux et accessoires),
- La réfection d'enrobé supplémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser la signature de l'avenant 3 au lot 07.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).